

CONTRAT D'INSCRIPTION

Enseignement E-LEARNING



Organisme privé d'enseignement supérieur
Organisme privé d'enseignement à distance
Accrédité par la Fédération Européenne des Ecoles



Vos conseillères pédagogiques
sont à votre écoute au 04 93 19 37 17

MES COORDONNÉES

M. Mme Mlle

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

.....

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Portable

E-mail@.....

Situation professionnelle
.....

Niveau d'études
.....

JE M'INSCRIS

A la formation de :

.....

Module n° :

Titre du module :

.....

ou JE M'INSCRIS

Au module à la carte

Titre du module :
.....

MON MODE DE PAIEMENT

COÛT D'UN MODULE : 480 €

par chèque à l'ordre du CERFPA

Merci de nous faire parvenir tous les chèques dès l'inscription.

au comptant

en En 2 versements sans frais : Joindre 2 chèques

144 € (soit 30%) encaissé à l'inscription + 336 € (soit 70%)
mis en banque le mois suivant

paiement échelonné : € X mensualités (6 maxi)

par Carte Bancaire en ligne sur le site www.cerfpa.com

au comptant

paiement échelonné : € X mensualités (6 maxi)

au comptant uniquement

par mandat cash (en 1 x)

en espèces

par virement (en 1 x)

Merci de contacter le CERFPA avant de l'effectuer

Ce contrat peut être retourné par mail à : carole@cerfpa.net

A RETOURNER REMPLI, SIGNÉ AU VERSO, ACCOMPAGNÉ DU RÉGLEMENT

CERFPA - Bureaux Espace 3000 - Avenue Lantelme - 06700 Saint Laurent du Var

Tél. 04 93 19 37 17 - Fax 04 93 19 37 10

www.cerfpa.com



Organisation pédagogique des cours en e-learning : Après le règlement de l'inscription d'un élève à une formation ou module(s) à la carte en e-learning, le CERFPA lui transmet le lien vers la plate-forme des cours et son identifiant, afin qu'il puisse se connecter à sa formation. Cette formation se déroule uniquement via la plate-forme, et l'élève ne reçoit pas de support papier.

- Pour la majorité des modules, des séries de QCM en ligne, sous forme d'auto-évaluation, sont à réaliser en cours de formation
- Certains modules n'ont pas de QCM à réaliser
- Il est demandé pour la plupart des formations la réalisation d'un devoir final et/ou d'un mémoire final, qui est à retourner au professeur attitré, accompagné d'une enveloppe timbrée pour le retour de correction. Il est noté sur 20, la moyenne étant fixée à 10/20.

Suivi pédagogique en e-learning et évaluation : L'accompagnement de l'élève s'effectue sous forme d'un tutorat, automatiquement sur la plate-forme e-learning. Un professeur-correcteur est attribué pour chaque devoir final, joignable si besoin par mail après demande au secrétariat du CERFPA. Le CERFPA s'octroie le droit de modifier à tout moment les méthodes d'évaluation.

Validation : L'élève pourra bénéficier de document attestant de son inscription ou de son assiduité (vérifiée auprès du professeur) uniquement pendant la durée de formation définie par le CERFPA. A la fin de chaque module, lorsque le devoir final/ ou la série de devoirs/ et-ou mémoire(s) sont rendus et notés par un professeur, le CERFPA s'engage à remettre une attestation d'étude qui mentionne la moyenne générale des devoirs.

À la fin d'une formation, le CERFPA s'engage à remettre un certificat ou une attestation établit selon la loi qui justifie les études effectuées au CERFPA, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (théorie + devoirs + mémoires + stages pratiques en fonction des cursus / se référer au catalogue en cours de validité et à ses programmes). Les certificats, les attestations d'études sont délivrés en un exemplaire unique (aucun duplicata ne sera remis) lorsque la totalité de la formation est effectuée et réglée.

Résiliation : Art. L 444-8. – À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Information pour les journées de regroupement (stages) : Certaines formations (se référer au programme du catalogue en ligne sur le site www.cerfpa.com) comprennent des journées de regroupement au CERFPA, permettant aux élèves d'avoir une approche pratique de la formation (voir le catalogue des formations). Avant la date du regroupement, un contrat d'inscription aux stages est envoyé aux élèves. Il est à nous retourner signé et accompagné du règlement pour finaliser l'inscription. Il est conseillé de ne pas prendre votre billet de transport (avion, train...) ni faire votre réservation d'hôtel avant d'avoir la confirmation que le stage de regroupement aura bien lieu ou n'est pas complet en appelant avant toutes démarches le CERFPA au 04 93 19 37 17. Le CERFPA s'octroie le droit de changer les thèmes des stages (certains thèmes peuvent ne pas être reconduits).

Un stage peut être annulé par le CERFPA pour des raisons de force majeure (nombre insuffisant d'élèves, professeurs malades...), Dans ce cas précis, le montant du stage pourra être conservé sous forme d'avoir pour un autre stage ou pourra être remboursé dans son intégralité.

Les frais annexes inhérents à votre venue au CERFPA (hôtel, hébergements divers, billets de transports...), ne seront pas remboursés par le CERFPA.

L'élève devra se rapprocher directement auprès des compagnies aériennes, ferroviaires et des hébergements où les réservations ont été faites.

En cas d'annulation de votre part, le montant versé pour le stage du CERFPA pourra être reporté sur un autre stage (sous forme d'avoir sur un autre stage), mais ne pourra pas être remboursé. Si des stages sont, non pas annulés, mais déplacés par le CERFPA pour des raisons de crises sanitaires, d'état d'urgence sanitaire, de catastrophes naturelles ou autres (épidémie, frontières fermées...), le montant versé du stage ne sera pas remboursé mais reporté sur les nouvelles dates à venir du stage. Les frais annexes inhérents à votre venue au CERFPA (hôtel, hébergements divers, billets de transports...), ne seront pas remboursés par le CERFPA.

L'élève devra se rapprocher directement auprès des compagnies aériennes, ferroviaires et des hébergements où les réservations ont été faites.

Prénom de votre interlocutrice (ou interlocuteur) au CERFPA :

Comment avez-vous trouvé l'accueil au CERFPA (téléphonique ou lors d'un entretien) ?

.....

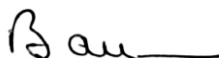
Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, du contenu de l'enseignement et de la réglementation en vigueur.

En cas de non-règlement d'une mensualité à la date de l'échéance, le recouvrement se fera par les mesures en vigueur.

Date : Jour.....Mois.....Année

Signature obligatoire précédée de la mention
«Lu et Approuvé»

Le Directeur du CERFPA



Pour les mineurs,
Signature des parents ou du tuteur

J'accepte que mes données soient communiquées à EXCLTALENT, partenaire du CERFPA, qui propose des séminaires.

Si vous souhaitez recevoir une lettre d'information périodique sous format électronique de la part du CERFPA, merci de cocher la case ci-contre

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion des élèves et des formations du CERFPA, ce traitement étant nécessaire à l'exécution du contrat entre l'élève et le CERFPA. Les données seront conservées en archivage intermédiaire 4 ans après la dernière formation complétée et seront supprimées 4 ans après archivage. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre de la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer ces droits par courrier postal (joindre un justificatif d'identité) auprès du CERFPA • Bureaux Espace 3000 • Avenue Lantelme

06700 Saint Laurent du Var. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour votre parfaite information, le CERFPA a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo.cerfpa@anaxia-conseil.fr.